

## La prévention du dommage environnemental en droit international

Dr Leslie-Anne Duvic-Paoli King's College London leslie-anne.duvic-paoli@kcl.ac.uk

## Vision du futur





# Approche double

Perspective historique

Perspective conceptuelle

## Cadre général

## Réparation

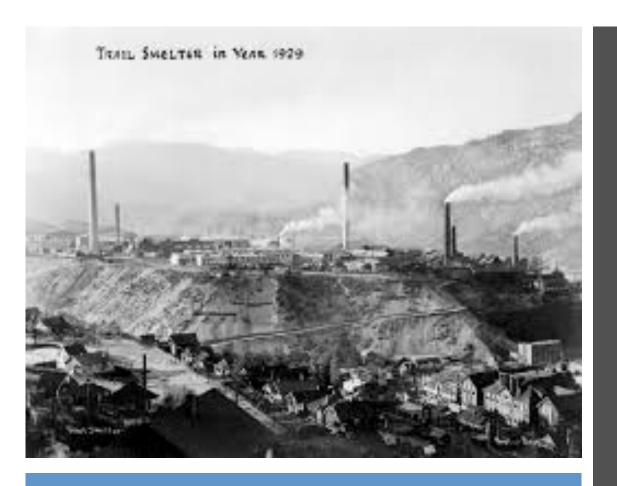
Inadaptée dans le cadre de l'environnement

Néanmoins responsabilité civile pour activités dangereuses

## Prévention

Eviter un acte délictuel

Exploiter les ressources naturelles de manière optimale



Fonderie du Trail

'En vertu des principes du droit international et du droit des Etats-Unis, aucun Etat n'a le droit d'utiliser ou de permettre l'utilisation de son territoire de manière à causer un dommage par des émanations sur le territoire d'un autre état aux biens ou personnes qui s'y trouvent, s'il en découle des conséquences sérieuses et que le préjudice est prouvé par des preuves claires et convaincantes'

#### **Principe 21**

## Déclaration de Stockholm

Conformément à la Charte des Nations Unies et aux principes du droit international, les Etats ont le droit souverain d'exploiter leurs propres ressources selon leur politique d'environnement et ils ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne cause pas de dommage à l'environnement dans d'autres Etats ou dans des régions ne relevant d'aucune juridiction nationale.



Typologie des manifestations conventionnelles de la prévention

Risques à l'intégrité territoriale

Risques concernant l'exploitation des ressources

Risques de pollution

Risques à la santé humaine

Risques concernant les écosystèmes

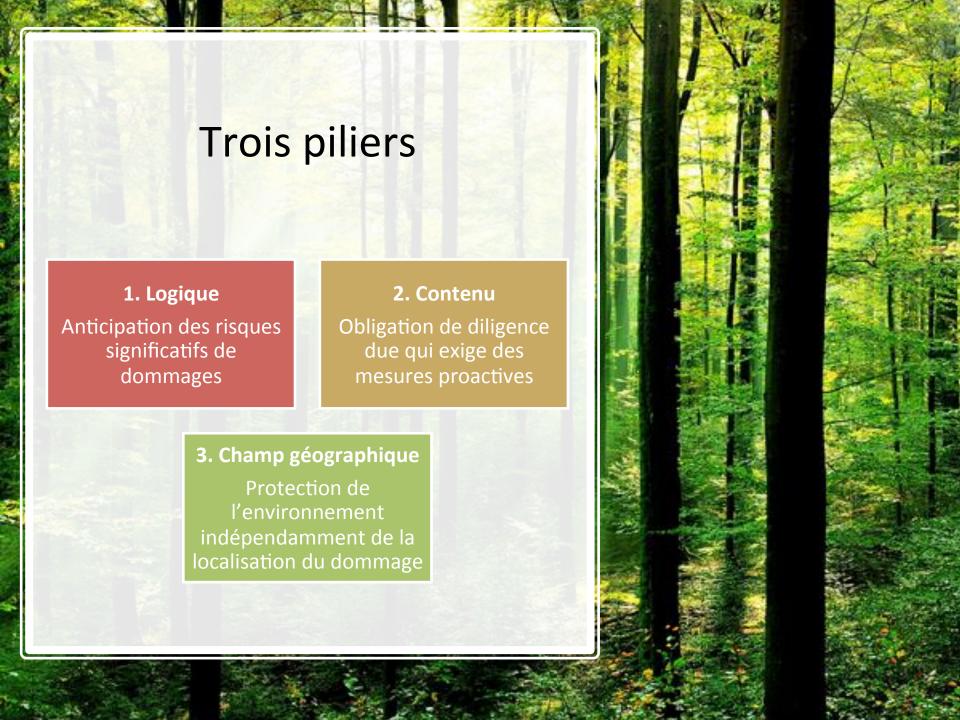
## Pacte Mondial pour l'Environnement

**Article 5 - Prévention** 

Les mesures nécessaires doivent être prises pour prévenir les atteintes à l'environnement. Les Parties ont le devoir de faire en sorte que les activités exercées dans les limites de leur juridiction ou sous leur contrôle ne causent pas de dommages à l'environnement sur le territoire d'autres Parties ou dans les zones ne relevant d'aucune juridiction nationale. Elles prennent les mesures nécessaires pour qu'une évaluation de l'impact sur l'environnement soit réalisée avant que ne soit prise la décision d'autoriser ou d'entreprendre un projet, une activité, un plan ou un programme susceptible d'avoir une incidence négative significative sur l'environnement.

En particulier, les Etats doivent garder sous surveillance les effets de tout projet, activité, plan ou programme mentionnés ci-dessus qu'ils autorisent ou entreprennent, au regard de leur obligation de diligence.





## Risque 'significatif': Matrice probabilité / magnitude

		Lik	Likelihood	
		Low	High	
Impact	High	Avoid or manage risk (with mitigation, monitoring and contingency arrangements)	Avoid, redirect or significantly modify plans/activities	
	Low	Accept the risk (mitigate/monitor)	Avoid or manage risk (with mitigation, monitoring and contingency arrangements)	

## Diligence due

### **Substance**

Prévention (des risques de) dommages significatifs

### **Procédure**

- EIE
- Coopération
  - Notification
  - Echanges d'information
  - Consultations et négociations

- (Participation du public)



Prévention du dommage transfrontière (inter-étatique ou droits de l'homme)



Prévention au-delà des limites de juridiction nationale



Prévention dans un cadre national (obligations a-territoriales, droits de l'homme et prévention des désastres



Prévention sans considération de la localisation

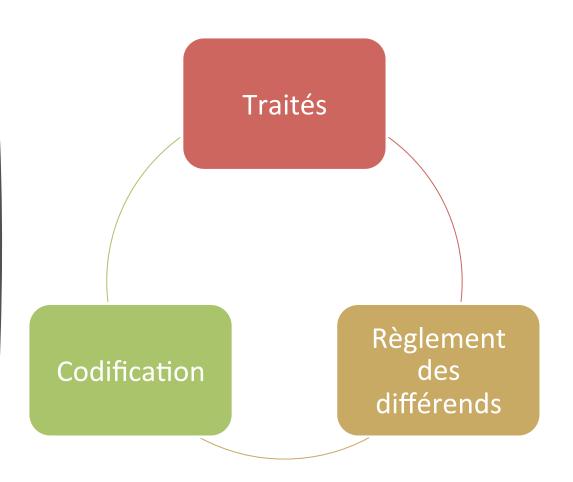
(zones contestées, mesures unilatérales

Rôle et place de la prévention dans l'ordre juridique international



- Paradoxe d'une obligation coutumière?
- Prévention et proactivité des sujets de droit international
- Prévention comme une obligation de protéger l'environnement due à la communauté internationale

Rapprochement apparent entre la réparation et la prévention



## Les frontières de la prévention?

Mécanismes de mise en œuvre des obligations

Anticipation

Erga omnes

Conséquences



Comité d'Aarhus (2007, Albanie)

'The process of compliance review is forward-looking and . . . the aim is to begin facilitating implementation and compliance at the national level once a need for such is established. It therefore prefers to put forward those conclusions and recommendations which it can make at this stage.'



Comité d'Espoo (2017, Royaume-Uni)

The United Kingdom should enter 'into discussions with possibly affected Parties . . . in order to agree on whether notification is useful at the current stage for this proposed activity'

And should comply with its obligation to notify 'in the context of any future decision-making regarding the planned construction of a NPP'

## The Prevention Principle in International Environmental Law

Leslie-Anne Duvic-Paoli

